



Règlement intérieur
des services périscolaires et de la restauration scolaire
de la commune de Monnaie
Année 2019 - 2020

Sommaire :

- 1. Présentation générale des services**
- 2. Les règles de fonctionnement**
- 3. La restauration scolaire**
- 4. L'accueil périscolaire**
- 5. Les tarifs**

Service Enfance-jeunesse
Directrice : Anita Porphire
02 47 56 13 77 ou 06 14 51 30 22
alsh@ville-monnaie.fr

1) PRESENTATION GENERALE DES SERVICES PERISCOLAIRES

Dans le cadre de son **Projet Educatif Territorial**, la Ville de Monnaie est gestionnaire des différents services destinés aux familles :

- un accueil périscolaire le matin, le soir, les jours d'école et le mercredi après-midi ;
- une restauration scolaire ;
- des Nouvelles Activités Périscolaires (**NAP**) pendant la pause méridienne.

La prise en compte du temps libre de l'enfant est un objectif majeur de la politique éducative de la commune.

La Ville de MONNAIE organise ces services dans le but d'apporter une réponse à la fois sociale, économique et éducative aux attentes des familles, pour leur permettre de pouvoir concilier vie professionnelle, vie familiale et bien-être de l'enfant. Durant ces différents temps, les enfants sont confiés aux agents du service Enfance-jeunesse. Par leur action éducative, ils participent aux missions générales de socialisation de l'enfant, en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge. C'est pourquoi la commune a signé un Projet Educatif Territorial avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et l'Éducation Nationale.

Un outil, « le portail famille », est à la disposition des familles dont les enfants fréquentent les services municipaux. Il permet:

- de consulter le dossier de l'enfant (réservation, présences, factures) ;
- d'éditer les factures ;
- de télécharger tous les documents nécessaires à l'inscription de l'enfant (sur le site de la Ville, à la rubrique « Enfance-jeunesse »).

Les objectifs des services :

Le restaurant scolaire

Le temps du repas est un moment important pour l'enfant, un temps pour se nourrir, se détendre, un moment de convivialité, de partage et de discussion. Les enfants sont sensibilisés à l'hygiène, et au tri des déchets.

L'accueil périscolaire du matin, du soir et du mercredi après-midi

A la différence d'une simple garderie, cet accueil est soumis à la législation de la DDSC (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et auprès de la PMI (Protection Maternelle Infantile).

Il se déroule dans les locaux attenants à l'école. La mise en place d'objectifs est nécessaire pour :

- définir et coordonner les actions éducatives de l'équipe pédagogique ;
- assurer à chacun des enfants une sécurité matérielle et affective ;
- participer à la construction intellectuelle et physique de l'enfant tout en tenant compte de son rythme de vie ;
- favoriser la rencontre, l'échange, la socialisation ;
- respecter les besoins physiologiques et physiques de l'enfant ;
- favoriser la prise de responsabilité et l'autonomie.

Le projet pédagogique :

La directrice et l'équipe d'animation écrivent et mettent en œuvre le projet pédagogique en se référant au PEDT. Ce document indique de manière concrète le fonctionnement de l'accueil périscolaire et les activités périscolaires, l'organisation des activités, les objectifs poursuivis, les effectifs et les moyens mis en œuvre. Pour cela, il prend en considération :

- l'âge des enfants accueillis ;
- la nature des activités proposées ;
- les conditions de mise en œuvre des activités physiques et sportives ;
- la répartition des temps d'activité et de repos ;
- les modalités de participation des mineurs ;
- l'évaluation de l'accueil ;
- l'utilisation et la répartition des locaux et des espaces.

2) LES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les modalités d'admission

Tous les enfants résidant ou scolarisés sur la commune de Monnaie sont admis à fréquenter les activités périscolaires dans la limite des capacités d'accueil.

Pour l'accueil périscolaire, l'enfant doit être scolarisé ou être âgé de 3 à 12 ans.

Les modalités d'inscription

Le dossier d'inscription est disponible à l'accueil de loisirs et téléchargeable sur le site internet de la ville : www.ville-monnaie.fr

Le dossier complet est à remettre à l'accueil de loisirs et est instruit par la responsable du secteur Enfance-jeunesse. Elle officialise l'inscription de l'enfant. Ce dossier est annuel (année scolaire du 1er septembre au 31 août).

La réinscription de l'enfant n'est pas automatique d'une année sur l'autre ni d'un service à l'autre.

Tout changement (familial, de domicile, de coordonnées téléphoniques, de services utilisés) en cours d'année devra être notifié par écrit à la responsable du service Enfance-jeunesse. En cas de modification du quotient familial (QF), le nouveau sera pris en compte le mois suivant la déclaration faite par la famille.

Les représentants légaux doivent :

Fournir un dossier complet d'inscription annuel (pièces justificatives comprises).

Les pièces à joindre au dossier d'inscription sont :

- copie du livret de famille ;
- copie de la décision de justice concernant la garde des enfants, le cas échéant ;
- attestation de la carte d'assuré social (carte vitale) : régime général, particulier ou MSA ;
- fiche sanitaire complétée et signée accompagnée de la photocopie du carnet de vaccinations ;
- photocopie de l'attestation, en cours de validité, de l'assurance responsabilité civile et/ou individuelle accident garantissant l'enfant pendant les activités extra scolaires ;
- si nécessaire, le dossier de Projet d'Accueil Individualisé signé par le médecin ;
- le cas échéant, autorisation de prélèvement et RIB pour la restauration scolaire et/ou pour l'accueil périscolaire ;
- le coupon retour daté et signé acceptant le règlement intérieur.

Pour les réinscriptions, il est impératif d'être à jour du paiement des services de restauration et d'accueil périscolaire de l'année scolaire précédente. Dans le cas d'une régularisation tardive d'une ou de plusieurs factures ayant fait l'objet d'une relance de paiement, la réintégration au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire ne sera effective qu'à partir du jour suivant le paiement.

Le comportement de l'enfant

Les règles de vie à respecter :

- J'obéis aux consignes données par les adultes pendant le repas et le déroulement des activités.
- Je respecte le personnel encadrant, les surveillants, les agents d'animation.
- Je me lave les mains avant et après le repas.

- Je reste assis à table pour mieux apprécier la nourriture lors du repas.
- Je respecte mes camarades (ni bagarre, ni chahut).
- Je ne joue pas avec les aliments au restaurant scolaire.
- Je parle doucement et je me déplace sans courir.
- Je ne joue pas dans la salle de restauration (tout jouet y est interdit).

Les sanctions disciplinaires de comportement

En cas de manquement grave à la discipline, monsieur le Maire ou son représentant entreprendra une démarche auprès des parents. Selon la gravité des faits, les sanctions ci-après pourront être décidées :

- avertissement par courrier au représentant légal ;
- convocation des parents et de l'enfant à la mairie en présence de monsieur le Maire ou son représentant afin d'envisager les mesures à prendre auprès de l'enfant ;
- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive.

Les sanctions disciplinaires en cas de dégradation des biens et des locaux

Après le constat d'une multiplication de petites dégradations et d'incivilités dans les enceintes scolaires, périscolaires et de loisirs, nécessitant l'intervention d'agents municipaux, le conseil municipal a décidé de compléter les tarifs municipaux en vigueur par un tarif horaire d'intervention d'un agent.

Lorsqu'un tiers sera identifié dans le cadre de détériorations et que celles-ci auront nécessité l'intervention d'un agent, viendront s'ajouter aux coûts de remise en état matérielle, le(s) coût(s) d'intervention du (ou des) agent(s) sur le principe de « toute heure commencée est une heure due ». Ces coûts horaires pourront faire l'objet, chaque année, d'une actualisation par délibération.

Pour l'année 2019, le coût d'intervention d'un agent des services municipaux est de 36€/heure.

Engagement du personnel encadrant

- recenser quotidiennement les enfants dans les différents services ;
- accueillir, prendre en charge et surveiller les enfants ;

- veiller à la bonne hygiène des enfants ;
- prévenir toute agitation, faire preuve d'autorité, ramener le calme en se faisant respecter des enfants tout en les respectant ;
- prévenir monsieur le Maire ou son représentant dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement de l'activité ;
- proposer et encadrer toutes les activités périscolaires ;
- s'assurer que chaque enfant goûte aux plats et qu'il ait suffisamment mangé sans pour autant forcer la consommation.

La tarification des services :

Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal.

La participation financière versée par les familles ne couvre qu'une faible part du prix de ces services. En effet, la commune finance une grande partie du coût qui englobe les frais de personnel, les repas et prestations réalisés par des entreprises extérieures et les différents frais de fonctionnement.

Les modalités de facturation

Une facture mensuelle est établie pour le restaurant scolaire et une autre pour l'accueil périscolaire. Elles sont adressées à chaque famille par courrier électronique ou sont à retirer au service

Enfance-jeunesse sous huit jours.

En aucun cas les familles ne doivent modifier les factures présentées. Toute réclamation sur le montant de la facture doit être effectuée dans un délai de quinze jours suivant la réception de celle-ci. Au-delà, aucune demande ne sera prise en compte.

Pour le périscolaire du mercredi après-midi, les familles auront une tarification à la demi-journée (voir grille des tarifs ci-dessous).

Il n'y aura pas de sortie en cours d'après-midi sauf demande exceptionnelle :

- rendez-vous médical ;
- pratique d'une activité sportive, culturelle ou artistique (autorisation des parents obligatoire).

La tarification restera inchangée.

Pour le périscolaire du matin et du soir, un prix horaire est appliqué (la facturation se fait à la 1/2 heure).

Les modalités de paiement

- Par prélèvement automatique, en fin de mois (généralement le 30). En cas de rejets des prélèvements à 3 reprises, ce mode de paiement sera annulé jusqu'à la fin de l'année scolaire et les familles seront invitées à régler auprès du Centre des Finances Publics de Vouvray ;

Ou :

- Auprès du Centre des Finances Publics de Vouvray, à réception de l'avis des sommes à payer :
 - Par chèque bancaire ;
 - Par virement bancaire ;
 - En espèces ;
 - En chèques vacances (tickets CESU pour l'accueil périscolaire) ;
 - Par internet au moyen d'une carte bancaire.

Ces modalités de paiement sont précisées en annexe de l'avis des sommes à payer.

ATTENTION, aucun règlement ne sera accepté à l'Accueil de Loisirs.

Les familles peuvent choisir un mode de paiement différent pour le restaurant et l'accueil périscolaire.

Mise à disposition des factures

Les factures seront éditées et envoyées par la trésorerie à votre domicile entre 5 et 10 jours après la date de facturation. A réception, vous aurez 30 jours pour régler le ou les montants.

Les factures sont consultables et imprimables sur le portail famille entre le 1er et le 5 de chaque mois.

Assurance - responsabilités

La commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité. Les enfants participant aux différents services périscolaires doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui ainsi que pour les dommages matériels dont ils peuvent être responsables (garantie responsabilité civile). En complément, il est fortement recommandé de prévoir pour vos enfants une assurance individuelle accident.

Recommandations diverses aux parents

Marquer les vêtements de vos enfants.
Prévoir chaque jour des vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités.
Il est interdit d'apporter tout objet de valeur (bijoux, console, lecteur mp3...) ou dangereux (objet tranchant ou pouvant présenter un danger...).

3) RESTAURANT SCOLAIRE

Organisation et locaux

La commune assure le service de restauration pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 h 45 à 13 h 35 et les mercredis de 11 h 45 à 13 h 30.

Dès 13h35, les enfants sont confiés aux enseignants dans la cour, avant la reprise de la classe.

Pour remplir cette mission, la commune fait appel à un prestataire de services pour la fourniture des denrées et la préparation des repas qui a lieu sur place, dans la cuisine du restaurant scolaire.

Pendant la pause méridienne, les enfants sont pris en charge et placés sous la responsabilité des agents communaux du service Enfance-jeunesse.

Un enfant déjeunant au restaurant scolaire ne pourra pas quitter l'établissement sur le temps de pause méridienne sauf sur demande expresse, écrite et justifiée du ou des représentant(s) légal(aux).

L'aménagement du restaurant scolaire prend en compte l'âge des enfants. Des espaces sont prévus pour chaque niveau scolaire et le mobilier choisi est respectueux des normes françaises et de la morphologie des enfants.

Les enfants de l'école maternelle sont servis à table en deux services. Une serviette de table propre, avec élastique, portant le nom de l'enfant, doit être fournie par les familles chaque lundi pour les petites et moyennes sections. Pour les grandes sections, une serviette de table jetable sera fournie. Le mercredi, les enfants de grande section de maternelle déjeunent au self-service.

Les élèves de l'école élémentaire passent au self-service, sous le contrôle du personnel encadrant. Une serviette de table jetable sera fournie.

Le personnel encadrant s'assure que l'enfant a suffisamment mangé.

Depuis la rentrée 2013/2014, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, la municipalité met en place des Nouvelles Activités Périscolaires (activités culturelles, artistiques et sportives encadrées par les animateurs et les ATSEM). Pour accompagner l'équipe d'animation, des intervenants extérieurs pourront être sollicités.

Les menus – l'alimentation

Les menus sont consultables sur les panneaux d'affichage des écoles, à l'accueil de loisirs, au restaurant scolaire et sur le site internet de la ville. Ils sont établis par une diététicienne et validés par la commission « menus ».

Le rôle de la commission des menus

Tous les trimestres, la commission « menus » se réunit pour faire le point sur les repas.

Cette commission est composée de représentants du restaurateur, d'élus, d'un représentant des parents et du responsable du secteur Enfance-jeunesse. Elle fait le bilan des menus précédents grâce à une enquête menée auprès des employés du restaurateur et des agents municipaux en charge de la surveillance. Cette évaluation porte sur les critères quantitatifs et qualitatifs. Elle étudie également les menus pour la période à venir, sur la base des propositions établies par la société de restauration. Elle a aussi pour objet d'évoquer les questions d'actualité de la restauration, y compris les problématiques liées aux bâtiments et infrastructures et à la sécurité.

Le repas

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour ces raisons, le repas est servi aux enfants dans tous ses composants pour garantir l'équilibre alimentaire.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants sauf en cas de PAI.

La facturation des repas

Elle est établie en fonction du planning réalisé de fréquentation de l'enfant. Tout repas commandé est facturé, sauf maladie et absences justifiées selon les conditions évoquées dans le paragraphe sur les absences. La facture des repas consommés en juin comprendra également ceux consommés la première semaine de juillet. La totalité de ces repas seront à régler ou prélevée à la fin du mois de juillet.

PAI : Composition des repas

L'enfant dont le diagnostic permet l'isolement des composants allergènes connus pourra obtenir un repas adapté préparé par le restaurateur. L'enfant dont le diagnostic ne

permet pas l'isolement des composants allergènes connus ou qui présente une allergie trop importante pourra apporter son repas au restaurant scolaire qui sera réchauffé par le personnel encadrant dans leur contenant et **selon une procédure établie**. Les agents responsables de l'enfant allergique pendant le temps de pause méridienne seront informés des dispositions devant être appliquées.

Intolérances diverses :

Il ne sera pas proposé de repas de substitution aux enfants ne consommant pas certains aliments proposés, notamment en raison de conviction idéologique ou religieuse.

Modalités de fréquentation

- Fréquentation régulière :

(1 à 5 repas par semaine) : l'enfant doit être inscrit pour toute l'année scolaire et pour des jours fixes de la semaine.

- Fréquentation occasionnelle :

Le(s) représentant(s) légal(aux) inscrit(vent) leur(s) enfant(s) ponctuellement, en prévenant l'enseignant de l'école le matin du jour où l'enfant déjeunera au restaurant et ce, avant 8h45.

Le service Enfance-jeunesse devra également être prévenu par courriel ou téléphone.

Cas particuliers :

Voyages et sorties scolaires : un pique-nique sera systématiquement fourni à chaque enfant relevant de la fréquentation régulière et ce, quel que soit le jour de fréquentation de l'élève. Pour les enfants relevant de la fréquentation occasionnelle, un pique-nique pourra être fourni sur demande expresse des parents. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, il est vivement conseillé que tous les enfants déjeunent avec un pique-nique préparé par le restaurateur et stocké en glacière.

La sortie du mercredi après le repas :

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire seront accompagnés dans les locaux de l'ALSH par les animateurs.

Les enfants utilisant le transport scolaire seront pris en charge par l'accompagnatrice chargée de la surveillance du car à partir de 13 heures. Pour les autres élèves, départ de 12 h 45 à 13 h 30, au-delà, la demi-journée d'accueil périscolaire sera facturée.

Les enfants de maternelle seront repris obligatoirement par un adulte autorisé.

Pour ceux de l'école élémentaire, leur départ se fera au grand portail de l'école : ils seront repris par un adulte ou ils rentreront seuls comme pour les sorties de classe, sous réserve que les représentants légaux aient formalisé par écrit leur autorisation.

Les absences

Toute modification du planning de présence devra être notifiée aux responsables du service Enfance-jeunesse, par écrit, trois jours avant la période concernée ou a posteriori au moyen d'un certificat médical. A défaut, les repas prévus au planning mais non consommés seront facturés, sauf les absences justifiées au moyen d'un certificat médical, pour lesquelles un jour de carence sera comptabilisé.

Cas particuliers : les repas non consommés en raison de l'absence ou de la grève d'un enseignant ne seront pas facturés.

4) L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les missions

L'accueil périscolaire est une structure soumise à la réglementation sur la protection des mineurs. A ce titre, il fait l'objet d'une réglementation spécifique, dont le respect est contrôlé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle et Infantile. Cette réglementation porte notamment sur les taux d'encadrement des enfants et la qualification du directeur et des animateurs.

L'accueil périscolaire propose aux enfants différentes activités (sportives, ludiques, d'éveil et ponctuellement des sorties).

Les locaux

L'accueil des enfants est assuré dans les locaux destinés à cette activité. Ils sont attenants à l'école élémentaire. Le préau, la cour de l'école et certaines salles de l'école maternelle sont également utilisés.

Les repas et les goûters sont consommés au restaurant scolaire.

La préparation des repas et des goûters est assurée par le prestataire chargé de la restauration scolaire.

Le fonctionnement de l'accueil périscolaire

- mercredi matin : 7h15 à 8h 35 ;
- mercredi après-midi de 11 h45 à 18 h45 (demi-journée de 7 heures) ;
- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7 h15 à 8 h35 et de 16 heures à 18h30.

Le fonctionnement de la pause méridienne

Horaire : de 11h45 à 13h35.

Pendant ce temps de pause, plusieurs activités se déroulent :

- le repas ;
- les activités pédagogiques complémentaires ;
- les Nouvelles Activités Périscolaires (celles-ci sont basées sur la libre adhésion de l'enfant et elles se déroulent dans les locaux de l'Accueil Périscolaire et des écoles ou dans les deux cours. Les enfants sont répartis par cycles.

Les modalités de fréquentation

Pour l'accueil périscolaire :

- fréquentation régulière : toute l'année, les mêmes jours et les mêmes horaires (en cas de changement, en informer l'Accueil de loisirs par écrit) ;
- fréquentation au planning mensuel : selon le document qui sera communiqué au service enfance jeunesse au plus tard le 25 de chaque mois.
- fréquentation occasionnelle : ponctuellement, en fonction des places disponibles ;

Toute modification de présence pour le jour même devra être signalée impérativement avant 10 heures à la responsable, passé ce délai, aucune modification ne sera prise en compte (sauf cas d'urgence).

Dans les situations suivantes :

- accueil périscolaire non prévu avant 10 heures ;
- enfant récupéré au-delà de 18h 30,

une pénalité correspondant au prix maximum d'une demi-journée d'accueil du mercredi (soit 10,15 €) sera facturée à la famille.

Il est impératif d'être rigoureux dans la gestion des plannings de présence, il en va de la sécurité de vos enfants.

Relevé de présence

Un pointage des présences est effectué à chaque arrivée et départ par un animateur.

Sur autorisation écrite de leur(s) représentant(s) légal (aux), les enfants scolarisés à l'école élémentaire pourront arriver et partir seuls de l'accueil périscolaire. Cependant, les enfants devront signaler leur arrivée ou leur départ à un animateur.

Retard des parents

Pour tout enfant présent après 18h30, un agent du secteur Enfance-jeunesse contactera par téléphone le représentant légal de l'enfant ou toute personne autorisée à venir le chercher. **Nous vous rappelons que, selon la législation, les enfants non repris à l'heure de fermeture doivent être confiés à la brigade de gendarmerie la plus proche.**

Arrivée de l'enfant

Le matin : elle fait l'objet d'un pointage systématique par un animateur présent dans le hall de l'Accueil de loisirs. Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés et présentés à l'animateur.

Le soir : les enfants de l'école maternelle sont pris en charge dans leur classe par l'équipe d'animation. Les élèves de l'école élémentaire sont accueillis sous le préau.

Départ de l'enfant

Le matin : pour l'horaire d'ouverture des écoles, les animateurs accompagnent les enfants de la maternelle dans leur classe. Les élèves de l'élémentaire sont dirigés vers les accès pour se rendre directement à leur classe.

Le soir : les enfants sont confiés à une personne titulaire de l'autorité parentale ou à l'une des personnes autorisées par écrit à venir les chercher ou partiront à l'heure prévue s'ils sont autorisés à partir seul.

Le mercredi : tout enfant quittant l'accueil périscolaire pour se rendre soit à un rendez-vous médical soit à une activité sportive, culturelle ou artistique, ne pourra pas revenir à l'accueil périscolaire.

La sortie des enfants se fera uniquement dans les locaux de l'accueil périscolaire.

Goûter

Un goûter est servi le soir à 16 heures pour tous les enfants inscrits à l'accueil périscolaire. Pour les enfants récupérés par les parents avant 16h30, il n'y a pas de goûter pris ou apporté.

Les absences

Accueil périscolaire :

Toute absence devra être impérativement signalée au plus tard le jour même, avant 10 heures, auprès de la responsable du service Enfance-jeunesse. La facturation du service sera appliquée en cas d'absence non justifiée. Il est impératif d'être rigoureux dans les modifications de planning, pour que chacun de vos enfants soit pris en charge par un adulte (enseignant, animateurs).

Participation financière

Pour calculer le prix horaire de l'accueil périscolaire et le prix du repas à la restauration scolaire, la famille doit fournir son quotient familial. Sans quotient familial connu, le prix maximum sera appliqué. Toutefois, un calcul pourra se faire par le service Enfance-jeunesse avec l'avis d'imposition.

Les quotients familiaux sont calculés par la CAF et revu par le service enfance-jeunesse au mois de février.

La facturation de l'Accueil périscolaire se fait par demi-heure de présence ; toute demi-heure commencée est due.

5) TARIFS

Ils sont calculés en fonction du quotient familial de la famille.

Les familles concernées par les tarifs « Hors commune » sont celles qui habitent hors de la commune de Monnaie ; sauf pour les familles dont les enfants sont inscrits dans la classe ULIS.

Pour les enfants qui sont en garde alternée, le tarif appliqué sera celui du parent habitant à Monnaie. Il en est de même pour les enfants qui sont placés en famille d'accueil sur la commune.

	Tarifs année scolaire 2019-2020				
	Restaurant Scolaire			Accueil Péri-scolaire	Goûter
	Tarif repas réguliers	Tarif repas occasionnels	Hors commune	Tarif horaire	Prix unique de 0,55€/goûter
Inférieur ou égal à 600	2,70	3,25 €	3,50 €	1,25 €	
De 601 à 670	2,75 €	3,30 €	3,60 €	1,25 €	
De 671 à 770	2,85 €	3,40 €	3,70 €	1,50 €	
De 771 à 960	2,95 €	3,55 €	3,85 €	1,60 €	
De 961 à 1200	3,10 €	3,70 €	4,05 €	1,60 €	
De 1201 à 1500	3,25 €	3,90 €	4,25 €	1,60 €	
Supérieur à 1500	3,40 €	4,10 €	4,45 €	1,60 €	

Tarif accueil péri-scolaire du mercredi après-midi	Taux d'effort à l'heure	Tarif minimum à l'heure	Tarif maximum à l'heure	7 heures d'ouverture	
<i>Quotient familial</i>				<i>Tarif minimum</i>	<i>Tarif maximum</i>
De 0 à 770	0,071 %	0,32 €	0,55 €	2,24 €	3,85 €
De 771 à 960	0,092 %	0,71 €	0,88 €	4,97 €	6,16 €
De 961 à 1200	0,095 %	0,91 €	1,14 €	6,37 €	7,98 €
De 1201 et plus	0,097 %	1,16 €	1,45 €	8,12 €	10,15 €



©mairie de Monnaie / 2019

Mairie de Monnaie - Hôtel de Ville - Place Charles-de-Gaulle - 37380 Monnaie - **Standard** 02 47 56 10 20 - **Fax** 02 47 56 49 90 - E-mail : contact@ville-monnaie.fr

www.ville-monnaie.fr